



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 13 août 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. Monsieur Yves Deslongchamps, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

24-08-239

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 juillet 2024
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 6 août 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 5.1 - Remise des certificats aux nouveaux pompiers
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Transfert du lot numéro 5 688 699 du Cadastre du Québec du domaine public
 - 7.3 - Motion de remerciements aux personnes qui ont travaillé à la mise en valeur de l'église
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Octroi d'un mandat - Surveillance des travaux rang 4
 - 8.2 - Autorisation de paiement #4 Rue du Collège
 - 8.3 - Autorisation de paiement #2 Rang Saint-Michel
 - 8.4 - Autorisation de paiement no 3 et réception définitive pour la réalisation de la piste cyclable du secteur de l'Église
 - 8.5 - Autorisation d'aller en appel d'offres pour les déneigement des chemins et rangs et des rues et avenues
 - 8.6 - Autorisation d'aller en appel d'offres pour le déneigement de certain chemin de tolérance
 - 8.7 - Octroi d'un contrat - préparation plan et devis rang 4 sur une longueur de plus ou moins 2km
 - 8.8 - Octroi d'un contrat pour le pavage du Chemin Quirion sur une distance de

300 mètres

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 - Adoption du budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation

9.2 - Adoption des états financiers au 31 décembre 2023 de l'Office Municipale d'Habitation

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 - Demande de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame des Amériques

10.2 - Demande de dérogation mineure sur le lot 5 687 591

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

11.2 - Octroi d'un contrat pour la réfection extérieure du presbytère

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

13.1 - Avis de promulgation - règlement 24-590 portant sur le programme de revitalisation

13.2 - Avis de promulgation - Règlement no 24-588 fixant la limite de vitesse sur le chemin Garant

14 - CONTRIBUTIONS

15 - CORRESPONDANCE

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-08-240

3.1 - Séance ordinaire du 9 juillet 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-241

3.2 - Séance extraordinaire du 6 août 2024

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 août dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé, appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

24-08-242

5.1 - Remise des certificats aux nouveaux pompiers

M. Michel Fillion procède à la remise des certificats aux nouveaux pompiers ayant complété leur formation pompier 1

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

7 - ADMINISTRATION

24-08-243

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de deux cent vingt-huit mille neuf cent quarante-quatre dollars et trente et un (228 944,31 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE les comptes à payer au montant de deux cent vingt mille cinq cent soixante et un dollars et soixante-dix-huit (220 561.78\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-244

7.2 - Transfert du lot numéro 5 688 699 du Cadastre du Québec du domaine public

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton est propriétaire d'un terrain vacant situé au 139, rue Principale, à Lambton, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 688 699 du Cadastre du Québec (ci-après : l'« Immeuble »);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 916 du Code civil du Québec, les biens affectés au domaine public d'une municipalité sont inaliénables et imprescriptibles tant qu'ils ne sont pas désaffectés de leur utilité publique;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la vente de cet Immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité doit sortir cet Immeuble du domaine public et le faire passer au domaine privé afin de le vendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE l'Immeuble n'est plus requis par la municipalité à des fins d'utilité publique;

QUE le conseil municipal transfère l'Immeuble de son domaine public à son domaine privé afin de vendre ce dernier;

QUE l'Immeuble ne relève plus du domaine public de la municipalité et qu'elle peut à cette fin s'en départir sans aucune autre formalité;

24-08-245

7.3 - Motion de remerciements aux personnes qui ont travaillé à la mise en valeur de l'église

CONSIDÉRANT QUE l'église est située sur le site patrimonial cité de l'Église St-Vital;

CONSIDÉRANT les travaux de mise en valeur de l'église réalisés;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte la motion suivante:

Le Conseil Municipal tient à souligner le travail exceptionnel des personnes qui ont contribué à la mise en valeur de l'église située sur le site patrimonial, en y installant un système d'éclairage qui met en lumière toute la majestuosité de cet édifice. Merci à tous ces bénévoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

24-08-246

8.1 - Octroi d'un mandat - Surveillance des travaux rang 4

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la réfection d'un tronçon du rang 4;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière maximale de 4 259 582.00 \$ pour la réfection de ce tronçon;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de la réfection du rang 4 à Giroux & Lessard au montant de 5 747 769.98 \$ taxes incluses par la résolution no 24-07-215;

ATTENDU QUE les travaux nécessiteront une surveillance de chantier;

ATTENDU les offres reçues suivantes:

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'octroyer le mandat de la surveillance de chantier et bureau à WSP au montant de quatre-vingt-dix mille cent soixante-quinze dollars (90 175\$) plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-247

8.2 - Autorisation de paiement #4 Rue du Collège

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue du Collège sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux Lessard dépose la demande de paiement no #4 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 665 110.27 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'une retenue spéciale de quatre-vingt-seize-mille six cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-sept (96 675.87\$) taxes non incluses est appliquée en attendant les résultats de conformité du laboratoire pour le pavage;

ATTENDU QUE la firme Stantec inc. recommande de procéder au paiement de cinq-cents cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit (553 785.98\$) après réception des quittances finales ou à 95% des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncées;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 4, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et la réception provisoire des ouvrages;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante

QUE la recommandation de paiement #4 faite par la firme d'ingénieur soit accepté et que la Municipalité procède à la réception provisoire des ouvrages et qu'un paiement de cinq cent cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit (553 785.98\$) soit émis sur réception des quittances finales ou

à 95% des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncées;

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-248

8.3 - Autorisation de paiement #2 Rang Saint-Michel

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Michel sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc dépose la demande de paiement no #2 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 650 135.13 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Exp. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 2, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 2, présentée par Excavation Bolduc, pour la réfection du rang Saint-Michel, au montant de six cent cinquante mille cent trente-cinq dollars et treize (650 135.13 \$) taxes incluses, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-249

8.4 - Autorisation de paiement no 3 et réception définitive pour la réalisation de la piste cyclable du secteur de l'Église

ATTENDU QUE les travaux de réalisation du tronçon de la piste cyclable du secteur de l'Église sont terminés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Lapointe & Fils dépose la demande de paiement no 3 pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 26 930.33 \$ taxes incluses et correspondant à la libération de la retenue contractuelle;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 3 et la réception définitive des travaux;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE la demande de paiement no 3, présentée par Excavation Lapointe & Fils pour la réalisation de la piste cyclable du secteur de l'Église, au montant de vingt-six mille neuf cent trente dollars et trente-trois (26 930.33 \$) taxes incluses soit acceptée et payée.

QUE le Conseil autorise la direction générale à signer la réception définitive du projet.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-250

8.5 - Autorisation d'aller en appel d'offres pour les déneigement des chemins et rangs et des rues et avenues

ATTENDU QUE les contrats pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des rues, avenues et /ou chemins municipalisés de la Municipalité de Lambton et pour les chemins et rangs de la municipalité Lambton sont venus à échéance au printemps dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres publics via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'exécutions de travaux de déneigement et de déglacage pour les prochaines années;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Yves Deslongchamps à déposer sur le site SEAO l'appel d'offres pour l'enlèvement de la neige et le déglacage pour les rues et avenues de la municipalité de Lambton et l'appel d'offres pour l'enlèvement de la neige et le déglacage des chemins et rangs de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-08-251

8.6 - Autorisation d'aller en appel d'offres pour le déneigement de certain chemin de tolérance

ATTENDU QUE les contrats pour l'enlèvement de la neige pour les chemins de tolérances venus à échéance au printemps dernier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'exécutions de travaux de déneigement des chemins de tolérance pour les prochaines années;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité autorise son directeur général et greffier trésorier, monsieur Yves Deslongchamps à faire parvenir sur invitation un appel d'offres pour l'enlèvement de la neige de certaines chemin de tolérance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-08-252

8.7 - Octroi d'un contrat - préparation plan et devis rang 4 sur une longueur de plus ou moins 2km

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la réfection d'une partie du Rang 4 sur une longueur de plus ou moins 2 km;

ATTENDU QUE le Conseil désire déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE pour être admissible au Programme, les plans et devis doivent être déposés avec la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le conseil a demandé une offre de service de gré à gré pour la préparation des plans et devis ainsi que l'assistance afin de remplir les formulaires de demande pour l'aide financière à la firme WSP Canada inc.

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a soumis une offre de service au montant de 19 750.00 \$ plus les taxes applicables dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le Conseil octroi le contrat à la firme WSP Canada inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la préparation de la demande d'aide financière pour la réfection du Rang 4 sur plus ou moins 4 km au montant de 19 750.00 plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-253

8.8 - Octroi d'un contrat pour le pavage du Chemin Quirion sur une distance de 300 mètres

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix pour le pavage du Chemin Quirion sur une distance de 300 mètres.

ATTENDU QUE Pavage Centre Sud du Québec inc a soumis une offre au montant de cinquante-trois mille neuf cent quarante-six dollars (53 946\$) plus taxes, les travaux de rechargement des accotements et marquage de la chaussée étant exclus de cette soumission;

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le pavage du Chemin Quirion sur une distance de 300 mètres pour un montant de cinquante-trois mille neuf cent quarante-six dollars (53 946\$) plus taxes, les travaux de rechargement des accotements et marquage de la chaussée étant exclus de cette soumission;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

24-08-254

9.1 - Adoption du budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation du Granit a adopté le budget révisé 2024;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte le Budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-255

9.2 - Adoption des états financiers au 31 décembre 2023 de l'Office Municipale d'Habitation

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation du Granit a adopté les états financiers de 2023;

ATTENDU QUE ce dernier doit être approuvé par la municipalité de Lambton;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité adopte les états financiers 2023 de l'Office Municipal d'Habitation du Granit dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Municipalité verse un montant de quatre cent vingt-neuf dollars (429,00 \$) afin d'assumer la totalité de sa quote-part.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-08-256

10.1 - Demande de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame des Amériques

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a constitué un site du patrimoine en vertu des pouvoirs conféré par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) pour l'ensemble des biens immeubles de la Fabrique St-Vital de Lambton ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 00-254 constituant un site du patrimoine pour l'église St-Vital de Lambton, le presbytère et son environnement, dont le cimetière et le stationnement a été adopté le 3 octobre 2000 ;

ATTENDU QUE la fabrique désire procéder à des travaux de restauration des contre-fenêtres de l'église Saint-Vital de Lambton en conservant l'authenticité, les techniques et les matériaux d'origine ;

ATTENDU QUE l'article 6 dudit règlement oblige l'obtention d'une autorisation du conseil lorsqu'il y a des travaux de restauration et de réparation d'un immeuble sur le territoire constituant le site du patrimoine ;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 6 170 114, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 209, rue Principale ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il fait sa recommandation au conseil de la municipalité ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à délivrer tous les permis nécessaires pour la réalisation du projet sur le site patrimonial, ayant constaté que le projet respecte l'architecture d'origine du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-257

10.2 - Demande de dérogation mineure sur le lot 5 687 591

ATTENDU QUE les propriétaires déposent une demande au conseil de la municipalité afin de leur accorder une dérogation mineure à l'article 8.2.2.6 du règlement de zonage portant le numéro 09-345;

ATTENDU QUE le site concerné est identifié comme étant le lot 5 687 591, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 342, chemin des Chevreuils ;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une piscine hors terre même si ce type d'aménagement complémentaire sur un lot vacant occupé par une roulotte n'est pas autorisé ;

ATTENDU QUE cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation pourrait créer un effet d'entraînement non souhaitable pour toute demande ultérieure du même type ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier cette demande et qu'il fait sa recommandation au conseil de la municipalité ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil REFUSE la dérogation mineure sur le lot 5 687 591, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 342, chemin des Chevreuils, consistant à permettre l'implantation d'une piscine hors terre sur un lot vacant occupé par une roulotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-08-258

11.1 - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

ATTENDU le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Il est proposé appuyé et résolu _____ :

QUE la municipalité de Lambton autorise la présentation du projet de surface de deck hockey au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Lambton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Lambton désigne monsieur Yves Deslongchamps, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-259

11.2 - Octroi d'un contrat pour la réfection extérieure du presbytère

Ce point est reporté à une date ultérieure.

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 - LÉGISLATION

24-08-260

13.1 - Avis de promulgation - règlement 24-590 portant sur le programme de revitalisation

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté le règlement 15-441 établissant un programme de revitalisation qui est entré en vigueur le 10 décembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 16-450 modifiant le règlement 15-441 le 14 février 2017;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge les règlements 16-450 et 15-441, ainsi que tous les règlements adoptés antérieurement par la Municipalité concernant le programme de revitalisation;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser l'établissement de nouveaux contribuables, commerces et entreprises dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir d'instaurer diverses mesures pour favoriser son développement et qu'il est nécessaire d'agir en ce sens pour stimuler l'économie et le développement ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de favoriser la revitalisation de la municipalité;

ATTENDU QUE la construction et la rénovation d'immeubles entraîne des revenus fiscaux additionnels pour la municipalité ;

ATTENDU QUE des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) autorisent l'établissement d'un programme de revitalisation ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 9 juillet 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement numéro 24-590 « SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 16-450 ET NO 15-441 ÉTABLISSANT UN

PROGRAMME DE REVITALISATION », soit, et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-08-261

13.2 - Avis de promulgation - Règlement no 24-588 fixant la limite de vitesse sur le chemin Garant

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de limiter la vitesse sur le chemin Garant à des fins de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 9 juillet 2024;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le règlement 24-588 fixant la limite de vitesse permise sur le chemin Garant soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - CONTRIBUTIONS

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de juillet 2024 a été remis aux élus.

24-08-262

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

24-08-263

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h 35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Yves Deslongchamps
Directeur général et greffier trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Yves Deslongchamps

Directeur général et greffier trésorier

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton
Maire

